

République Française Département des Hautes-Alpes		Délib. 1-10/03/2026	Envoyé en préfecture le 12/03/2026 Reçu en préfecture le 12/03/2026 Publié le _____ ID : 005-210500823-20260310-DELI_110032026-DE
 COMMUNE DE MONT-DAUPHIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONT-DAUPHIN	
SÉANCE DU 10 MARS 2026			
L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 04/03/2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 21 heures 15 minutes.			
Étaient présents : les adjointes : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA, les conseillers municipaux : André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD			
Absents et excusés : Yann FOUTIEAU, Gilles COTTIN et Camille ROUZET à partir de 19h			
Pouvoir(s) de Yann FOUTIEAU à Cyr PIATON, de Gilles COTTIN à Nicole BÉNARD et de Camille ROUZET à Raphaëlle MARTOIA, à partir de 19h (délib n°5)			
Secrétaire de séance : Nicole BÉNARD			
Objet : <u>SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET VOTE DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DES 19/09/2025 ET 15/12/2025</u>			

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures et donne connaissance des pouvoirs :

- de Monsieur FOUTIEAU à Monsieur PIATON et
- de Monsieur COTTIN à Madame BÉNARD.

Madame ROUZET indique qu'elle ne pourra être présente que jusqu'à 19 heures et qu'elle remettra son pouvoir à Madame MARTOIA à son départ.

Secrétariat de séance (article L 2121-15 du CGCT) :

Mme BÉNARD assurera le secrétariat de cette séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'examen et au vote des procès-verbaux des séances des 19/09/2025 et 15/12/2025 (Article L2121-15 du CGCT)

Vote du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2025

- ✓ Monsieur André FREZET souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 4 du PV – délibération n°2 « approbation de la charte du PNRQ »

Le PV est modifié comme suit : « M. A. Frezet indique qu'il a adressé une lettre au commissaire enquêteur, dans laquelle il faisait état de ses réserves, en particulier sur le fait que le Queyras est une entité à part et qu'il est dommageable que son périmètre s'étende davantage ce qui, selon lui, serait dommageable pour le PNRQ. *le Queyras historique* ».

- ✓ Monsieur LHEUREUX souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 7 du PV – délibération n°6 « taxe d'habitation – majoration de la cotisation due au titre des logements meublés »

Le PV est modifié comme suit : « le conseil municipal, par 6 voix pour et 3 voix contre (MM A. Frezet qui craint que cette augmentation ne soit pas dans le cadre de la loi, P. Frezet qui est contre l'esprit de la loi, et B. Lheureux qui, bien que d'accord sur la nécessité d'envoyer un signal, n'est favorable qu'à la condition d'appliquer une majoration symbolique) *de 10 %*, décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés ».

Après validation des modifications ci-devant, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 19 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Vote du procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

- ✓ Monsieur LHEUREUX souhaite que soit apportée une modification quant à ses propos, page 8 du PV – délibération n°14 « relevé des décisions du Maire – décision du 02/12/2025 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de réalisation des travaux de mise en conformité de la Loubatière »

Le PV est modifié comme suit : « L'avenant n°1 porte sur la répartition financière des bureaux d'études HYDRETTUES et HYDRO B Conseils, sans modification sur le montant du marché. M. Lheureux demande si le marché AMO de maîtrise d'oeuvre est terminé »

Après validation des modifications ci-devant, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme par le Maire

Cyr PIATON



La présente délibération, certifiée exécutoire compte-tenu de l'affichage et de la transmission au contrôle de légalité le 12/03/2026 peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de nos services ou d'un recours contentieux devant le TA de Marseille

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE MONT-DAUPHIN
SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de septembre, à 19 heures 10 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Cyr PIATON – séance levée à 22 heures.

Étaient présents : les conseillers municipaux : Yann FOUTIEAU, André FREZET, Bertrand LHEUREUX, Paul FREZET, Bruno DOULIERY et Nicole BÉNARD

Absents et excusés : Camille ROUZET, Raphaëlle MARTOIA, Gilles COTTIN

Pouvoir(s) de Raphaëlle MARTOIA à Cyr PIATON et de Camille ROUZET à Nicole BÉNARD

Secrétaire de séance : Paul FREZET

1. SECRÉTARIAT DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 18 JUILLET 2025
--

M. le Maire donne connaissance des pouvoirs remis : de Mme Martoia au Maire et de Mme Rouzet à Mme Bénard.

M. Paul Frezet assurera le secrétariat de séance.

Vote du procès-verbal de la réunion du 18 juillet 2025

M. le Maire soumet au vote le procès-verbal.

M. Lheureux souhaite lire un courrier qu'il a rédigé.

M. le Maire expose que l'on doit suivre l'ordre du jour et que M. Lheureux lira son courrier après.

M. Lheureux, malgré la demande du Maire de le faire après l'ordre du jour, donne lecture du texte suivant. En effet, il indique que ce courrier aura un impact sur la suite du conseil municipal avec sa démission des commissions municipales :

« Suite à l'approbation du PV de la réunion du CM du 18 juillet 2025, je relève dans celui-ci le paragraphe suivant :

" En conclusion, M le Maire rappelle qu'il avait été décidé de concert, au début de son mandat, que les commissions travailleraient afin que tout ne soit pas délibéré en séance de conseil municipal et qu'il faut faire confiance aux sachants, et dans le cas de la Loubatière à l'AMO et aux experts en hydrogéologie".

Je ne suis pas d'accord avec cette méthode de travail totalement antidémocratique qui aboutit in fine à ce que M le Maire et Mmes les adjointes décident seuls. La politique de la commune doit être décidée en conseil municipal.

- *La commission "Eau Loubatière" était à la majorité (3 contre 1) favorable au lancement de tous les travaux de réfection des drains de la Loubatière dans le cadre d'un seul marché avec une tranche ferme et une tranche conditionnelle. Au final, M le Maire et Mmes les adjointes n'ont pas tenu compte de l'avis de la commission, et n'ont pas consulté le conseil municipal.*
- *La commission "Patrimoine" me semblait favorable, à la majorité, à la mise en place de sanitaires pour Manu, employé municipal. Au final, M le Maire et Mmes les adjointes ont décidé de ne pas le faire sans même consulter le conseil municipal.*
- *La commission "SITEX" me semblait favorable à l'installation de sanitaires dans la soute numéro 1. Monsieur le maire m'a quand même demandé de comparer 4 implantations différentes. Mon étude a permis de confirmer que la solution de*

l'implantation de la soute n°1 était réalisable dans un délai raisonnable de neuf mois (voir ma note du 14 juillet) et je me proposais de faire la maîtrise d'oeuvre à titre bénévole jusqu'au choix des entreprises. Au final M le Maire et Mmes les adjointes ont décidé de demander à l'architecte Sandrine Raymond d'étudier une 5ème implantation.

- La commission "SITEX" n'a pas, il me semble, donné d'avis sur la passation de deux marchés d'un montant global de 254 000 € TTC soit 211 560 € HT, dont environ 50% à charge de la commune soit environ 105 000 € HT, subventionnés seulement à hauteur de 30 000 € + le reliquat de l'opération "circuits d'interprétation". Et pourtant M le Maire a notifié le marché le 27 mai alors que je l'avais alerté lors de la réunion du conseil municipal du 25 mai.*
- La commission "stationnement" a proposé à M le Maire deux courriers pour éviter les voitures ventouses et implanter un parking spécifique pour les remorques en mai 2024, puis en mai 2025. Ces derniers ont été amendés logiquement par M le Maire. A ma connaissance, ces courriers n'ont pas été signés, ou du moins, la commission n'en a pas été informée.*

Les commissions sont là pour préparer les dossiers afin de permettre au conseil municipal de délibérer et non pas pour décider. Je m'insurge contre cette méthode de travail qui au final amène M le Maire et Mmes les adjointes à décider seuls.

En conséquence, j'ai décidé de me retirer de toutes les commissions sauf à ce que :

- M le Maire et Mmes les adjointes changent de méthode et qu'il y ait une totale transparence sur les dossiers*
- M le Maire accepte de retirer la délibération de novembre 2021 donnant délégation générale à lui et à ses adjointes de décisions sans passer par le conseil municipal en application de l'article L2122-22, délégation dont je considère qu'il use et abuse.*

M le Maire a indiqué à moult reprises qu'il ne se représenterait pas pour un second mandat, et, si j'ai bien compris, il partira dans le nord au printemps prochain. Pour ma part, je n'envisage pas à ce jour de me représenter. Je ne connais pas les intentions de Mmes les adjointes, mais à mon sens, il est important que vous montriez aux montdauphinois que vous allez changer de méthode afin que toute la démocratie puisse être rétablie et prévaloir au sein du conseil.

Je commence à comprendre pourquoi il y a eu autant de démissions depuis le début du mandat.

Je suis désolé de ne pas respecter les engagements de ma profession de foi devant les électeurs mais les conditions ne sont pas réunies pour que je puisse apporter mon aide aux habitants et à la commune, M le Maire et Mmes les adjointes ne le souhaitent manifestement pas. J'en prends acte mais je resterai conseiller municipal pour dénoncer le déni de démocratie dans ce conseil municipal lors des prochaines réunions. Je suis sportif, quand je rentre sur un terrain de foot en voulant gagner, je n'abandonne pas en cours de route, et je finis le match. »

M. Lheureux reproche au Maire la rédaction du DCE comme elle a été faite et que l'ensemble de l'opération coûte plus cher que l'opération « Loubatière ».

M. le Maire répond qu'il a rédigé le DCE et que la Loubatière c'est plus de 300 000 euros.

M. Lheureux reproche au Maire de ne pas lui faire confiance et de le prendre pour un idiot.

M. le Maire a fait part aux conseillers municipaux et à ne nombreuses reprises de l'état d'avancement des projets et a envoyé le 03/06/2025 de nombreux documents concernant le SITEX.

M. Lheureux : oui, mais on n'y comprend rien et ces documents ne font pas apparaître tous les financements de l'opération.

M. A. Frezet : les financements correspondent aux sommes allouées par la Région et le Département.

M. Lheureux : on ne comprend rien et on laisse aux Mont-Dauphinois et aux élus suivants une situation pas claire. Que fera-t-on si les essais de compactage pour la pose des supports de signalétique sont mauvais ?

M. Lheureux affirme que ce n'est pas le Maire qui a rédigé le DCE SITEX.

M. le Maire répond qu'il l'a rédigé avec M. Clayessen, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Mme Bénard demande si c'est un procès ?

M. Lheureux : attention un assistant à maîtrise d'ouvrage ne peut être maître d'œuvre.

Mme Bénard : il faut suivre l'ordre du jour et, ensuite, nous parlerons du SITEX.

M. A. Frezet : il avait été convenu de ne pas dépasser 50 000 euros de mobilier et il en a été commandé pour 70 000 euros, décidé en commission.

M. le Maire : il a été décidé, lorsque le conseil municipal a été complété, que les commissions travailleraient sur les sujets et que tout ne passerait pas en conseil municipal. Mais si c'est le souhait du conseil municipal, on peut délibérer.

M. P. Frezet : le conseil municipal a donné des pouvoirs au Maire (délégations) et c'est ainsi.

M. le Maire : une partie du conseil municipal ne me fait pas confiance mais le conseil municipal peut décider de revenir sur les délégations données au Maire.

M. Lheureux indique qu'il se retire de toutes les commissions et reproche le fait qu'il n'y ait toujours pas de toilettes dans l'atelier communal pour le personnel technique.

M. P. Frezet : pas de la commission « eau-Loubatière » ?

M. Lheureux : si, aussi, car c'est de toute façon le bureau d'études qui décide.

M. A. Frezet : oui, le maître d'œuvre n'écoute pas le maître d'ouvrage et cela coûtera plus cher à la commune.

M. le Maire regrette le retrait de M. Lheureux des commissions.

À propos des toilettes dans l'atelier municipal, M. P. Frezet relève que c'était prévu dans les travaux sur le bâtiment de la remise.

M. Douliery : oui, mais nous n'avons plus d'architecte alors effectivement nous aurions peut-être dû décider d'en recruter un autre. Cela pourrait faire l'objet d'une prochaine réunion.

Vote du procès-verbal : À la page 5 du procès-verbal, point 9 de l'ordre du jour, à l'alinéa Décision du 27/05/2025 – signature MAPA signalétique touristique, M. Lheureux souhaite que soit rectifié, le sens de son intervention :

- « *M. Lheureux se demande s'il ne faudrait pas aller chercher des subventions complémentaires et proposer au CMN de participer également aux frais d'étude* » ;
- **à rectifier comme suit :** « *M. Lheureux demande que soient cherchées des subventions complémentaires et que le Centre des Monuments Nationaux participe aux frais d'études* ».

Le PV est approuvé avec cette précision, par 8 voix pour et 1 abstention (P. Frezet).

2. APPROBATION DE LA CHARTE DU PNRQ

M. le Maire rappelle la réunion de présentation de la nouvelle charte du Parc Naturel Régional du Queyras, qui a eu lieu en Mairie le 18 juillet dernier ; il précise que l'adhésion de la Commune

de Mont-Dauphin ferait l'objet d'une spécificité, liée à sa superficie. Ainsi, Mont-Dauphin faisant moins de 100 ha, le montant de la cotisation annuelle serait minoré de 50 %.

M. le Maire pense que l'adhésion au PNRQ peut être un apport supplémentaire en matière d'ingénierie et être un plus en matière de cohésion territoriale.

M. Lheureux demande que les observations du conseil municipal soient portées sur la délibération.

M. A. Frezet indique qu'il a adressé une lettre au commissaire enquêteur, dans laquelle il faisait état de ses réserves, en particulier sur le fait que le Queyras est une entité à part et qu'il est dommageable que son périmètre s'étende davantage ce qui, selon lui, serait dommageable pour le PNRQ.

M. P. Frezet ne voit pas Mont-Dauphin dans le périmètre du Parc et rejoint M. A. Frezet qui pense que l'intérêt pour le Parc réside surtout dans le « label UNESCO » de Mont-Dauphin ; il ajoute que notre cotisation annuelle sera de 5290 euros et que nous devons peut-être payer des études. La commune risque de ne pas retrouver son investissement et, par ailleurs, nous sommes dotés déjà de nombreux outils.

M. Lheureux remercie le Parc pour toutes les informations données et reproche au Maire de n'avoir pas voulu faire délibérer le conseil municipal en vue d'une demande de réduction du montant de l'adhésion.

M. le Maire indique que, dès les premières réunions avec le Parc, il a été clairement dit que le montant de l'adhésion était trop élevé et c'est pourquoi un montant spécifique a été acté pour les communes de moins de 100 ha.

M. Douliery demande si la commune a réellement besoin de l'argent correspondant au montant de l'adhésion et si celle-ci ne fait pas en quelque sorte doublon avec le label des Plus Beaux Villages de France.

M. le Maire explique que ces deux structures n'ont pas du tout les mêmes objectifs et compétences. Le PNRQ peut intervenir en matière de renaturation, protection des espèces, gestion de l'eau, plans communaux de sauvegarde, interventions dans les écoles, entretien des sites d'escalade, sentiers, etc. Il s'agit d'une cohérence territoriale, nous ne sommes pas isolés sur notre rocher ; le PNR est bien coté au niveau du ressenti du public.

M. Douliery demande qui intervient aujourd'hui pour l'entretien des sentiers.

M. le Maire expose que c'est soit la communauté de communes s'il s'agit de sentiers d'intérêt communautaire, ou le PNR pour les communes concernées.

M. Lheureux fait remarquer que la Dotation Aménité Rurale se trouve majorée en cas d'adhésion, ce qui atténue en quelque sorte le montant de l'adhésion.

M. le Maire rapporte les observations transmises par la deuxième adjointe, Mme Martoia qui l'a mandaté pour voter pour l'approbation de la charge :

« le Parc a adapté ses cotisations et son accompagnement pour tenir compte de la taille et des moyens de communes comme la nôtre, ce qui répond directement à la question budgétaire. Même si Mont-Dauphin n'était pas historiquement intégrée à la création du Parc, l'important aujourd'hui est de rejoindre cette unité territoriale et de bénéficier de l'image positive et des soutiens techniques qui en découlent. La charte 2025-2040 est validée, le mouvement d'adhésion est majoritaire : c'est un signal fort, favorable à l'intégration. N'ayant ni activité agricole, pastorale, ni réseau de chemins ou routes concernés, cette adhésion n'apporte pas de contraintes supplémentaires par rapport à celles déjà liées aux classement et protection patrimoniale. »

M. A. Frezet apporte un bémol : le PNR sera consulté pour les autorisations d'urbanisme.

MM le Maire, Lheureux et P. Frezet, précisent que ce n'est pas exact : le Parc ne sera consulté qu'en ce qui concerne les enseignes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 7 voix pour et 2 voix contre (M. Frezet André qui estime que l'extension du périmètre du Parc serait plutôt dommageable à l'entité à part entière qu'est le Queyras et M. Frezet Paul qui rejoint l'observation précédente et pense que l'intérêt pour le Parc réside plutôt dans le label UNESCO de Mont-Dauphin), décide :

- **D'approuver**, sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Queyras comprenant :

- Le projet de charte 2025-2040 et ses annexes :

Annexes règlementaires : liste des communes du périmètre d'étude, liste des EPCI du périmètre d'étude, carte des communes et EPCI du périmètre d'étude, projet de statuts, emblème figuratif respectant la charte graphique, plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, plan d'actions prévisionnel triennal, organigramme prévisionnel

Annexes complémentaires : dispositif d'évaluation, cahier des paysages, guide pratique signalétique, liste des espèces et des habitats prioritaires objets de suivis, des PNA et « indicateurs », projets de labellisation ZPF, plaquette de circulation des véhicules à moteur, liste des arrêtés municipaux

- Le plan de Parc 2025-2040,
 - L'évaluation environnementale : résumé non-technique et rapport,
 - L'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse du Parc.
- **D'acter** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

3. TARIF DES REDEVANCES D'EAU POTABLE POUR 2026

M. le Maire présente au conseil le projet de délibération rédigé d'après le résultat de la réunion de travail préparatoire du conseil municipal. Il rappelle que la feuille de route du schéma directeur de l'eau potable prévoyait un certain nombre de travaux et précise que, pour que la commune puisse bénéficier d'un accompagnement financier, il convient d'appliquer le tarif plancher fixé par l'agence de l'eau.

M. Lheureux qui avait validé la proposition d'augmentation telle que proposée en réunion de travail préparatoire, suggère après réflexion d'étaler cette augmentation sur deux ans, avec l'objectif d'atteindre le prix plancher fixé par l'Agence de l'Eau en 2029.

M. Foutieau intervient pour signaler que le prix de l'eau à Mont-Dauphin est peu élevé par rapport à beaucoup de communes.

M. A. Frezet propose de décider si échelonnement ou non de l'augmentation.

M. le Maire indique que la décision d'échelonner est fonction des demandes de subvention et travaux qui pourraient être à programmer en 2026 et 2027, dans la mesure où l'Agence de l'Eau n'intervient pas si le prix de l'eau est inférieur au prix plancher.

Après débat, **le conseil municipal approuve à l'unanimité (9 voix pour) les tarifs proposés, tels que figurant ci-après, applicables dès 2026 :**

Catégories d'usagers	Tarif annuel applicable à partir du 1er janvier 2026
Logement (hors gîte ou meublé)	140,00 €
Local professionnel (atelier artisanal, profession libérale) hors métier de bouche	50,00 €
Local professionnel métiers de bouche (sauf restauration)	140,00 €
Restaurant, restauration collective, cave d'affinage, champignonnière, bar, snack, piscine, spa à titre professionnel ...	220,00 €

Hébergement hôtelier (Chambre d'hôtes, hôtels, gîtes d'étape)	150,00 € pour 10 couchages
Résidence de tourisme et meublés de tourisme de moins de 20 couchages	150,00 € par logement/appartement
Résidence de tourisme, meublés de tourisme et colonie de vacances, de plus de 20 couchages	150,00 € pour 10 couchages
Chantiers, travaux	15 € H.T par mois commencé

4. RÉPERCUSSION DE LA REDEVANCE PRÉLÈVEMENT SUR LES USAGERS

M. le Maire propose de délibérer sur la répercussion de la redevance prélèvement de l'eau sur les usagers, pour 2026, comme vu en réunion préparatoire.

La redevance versée par la commune l'année dernière était de 4 875 euros.

M. Lheureux indique qu'en plus, il y a la redevance sur le prélèvement de Gros, environ 1 800 euros.

M. le Maire précise que le tarif proposé (15 cts) est une répercussion partielle de la redevance prélèvement.

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe le tarif de la redevance prélèvement facturée aux usagers à 15 centimes d'euros le m3, soit 9,75 euros par unité de facturation.

5. SIGNATURE DE LA CHARTE « LES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE »

M. le Maire indique que la charte récapitule tous les engagements réciproques. Il précise que le label ne peut être utilisé que par la commune et pas à des fins commerciales. Un point presse est prévu le 16 octobre prochain.

M. P. Frezet relève qu'il s'agit d'un label qui permet de mettre en avant le côté village.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la charte « qualité patrimoniale et environnementale », telle que présentée.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE

Ce point de l'ordre du jour est retiré ; il s'agit d'une erreur, la subvention avait déjà été votée par le conseil municipal, mais la demande a été reçue après le vote, ce qui a entraîné une confusion.

6. TAXE D'HABITATION MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS

M. le Maire propose au conseil municipal, comme cela a été débattu en réunion préparatoire, d'envisager une majoration de la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, due au titre des logements meublés et rappelle que le produit de la TH a subi une baisse d'environ 10 000 euros entre 2024 et 2025. Le code général des impôts permet aux conseils municipaux de majorer d'un pourcentage compris entre 5 et 60, la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés. Il propose une majoration de 25 %

M. Douliery doute que cette majoration amènerait beaucoup de contribuables à renoncer à leur résidence secondaire.

M. P. Frezet rappelle que cette majoration est faite, à la base, pour favoriser le logement permanent.

M. Douliery fait remarquer qu'a priori, les revenus des propriétaires de résidences secondaires sont un peu plus élevés et qu'une majoration paraît assez logique si les revenus sont plus élevés.

M. A. Frezet : il n'est pas sûr qu'avec cette délibération, la commune soit dans le cadre de la loi, de plus peu de logements seront concernés.

M. le Maire confirme que Mont-Dauphin compte en effet beaucoup de logements à l'année ; il explique aussi la nécessité d'activer d'autres leviers de recettes fiscales ou d'économie.

M. A. Frezet rappelle que des propriétaires fonciers ont restauré des bâtiments en parc locatif pour résidents permanents.

M. Lheureux rappelle qu'il était contre : pourquoi 6 mois avant une échéance électorale, pourquoi pas envisager une augmentation de la taxe foncière ? Après réflexion, il pense qu'il est important de faire prendre conscience du problème de manque de résidences principales dans le département mais il tient à dire qu'il n'y a pas de spéculateurs fonciers à Mont-Dauphin.

M. A. Frezet pense qu'il faudrait trouver un autre biais pour encourager la location à l'année.

M. le Maire : cette majoration sert à pointer la problématique du logement, qui est criante dans les Hautes-Alpes.

M. le Maire fait ensuite état des positions de : Mme Martoia, qui est favorable à une augmentation faible et de Mme Rouzet, qui est favorable à une majoration de maximum 30 %.

M. Lheureux : pourquoi ne pas augmenter la TF ?

En ce qui concerne la taxe foncière, M. le Maire rappelle que les taux sont fixés lors du vote du budget primitif. M. le Maire et M. Foutieau font observer que les bases d'imposition augmentent, ce qui fait augmenter légèrement le produit et qui avait incité le conseil à ne pas modifier les taux.

M. Douliery : propose une augmentation à 10 %, pour transiger.

M. le Maire : propose une augmentation à 20 %.

Le conseil municipal, par 6 voix pour et 3 voix contre (MM A. Frezet qui craint que cette augmentation ne soit pas dans le cadre de la loi, P. Frezet qui est contre l'esprit de la loi, et B. Lheureux qui, bien que d'accord sur la nécessité d'envoyer un signal, n'est favorable qu'à la condition d'appliquer une majoration symbolique), décide de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires due au titre des logements meublés.

7. RETRAIT D'UNE CONCESSION DE LA LISTE DES CONCESSIONS ABANDONNÉES EN COMPLÉMENT DE LA DÉLIBÉRATION DU 18/07/2025

M. le Maire rappelle que, lors de la précédente réunion du conseil, la reprise de 23 concessions funéraires en état d'abandon a été actée, à l'issue de la procédure engagée en décembre 2021. Lors de cette dernière réunion, le conseil avait réservé sa décision sur une 24^{ème} sépulture, pour laquelle M. G. Disdier, se disant descendant des personnes inhumées dans la concession « Disdier-Faure », s'était manifesté.

Le conseil municipal avait donc décidé de surseoir à la reprise de ladite concession, en attendant que M. G. Disdier fournisse les justificatifs attestant de ses liens de parenté.

M. le Maire indique que des documents d'état civil ont été fournis à la Mairie et, par ailleurs, que la concession a fait l'objet d'un entretien par les soins de Mr G. Disdier. Dans ces conditions, il propose au conseil municipal d'acter le retrait définitif de la concession visée de la liste des concessions en état d'abandon reprises par la commune.

M. A. Frezet : cette concession était encore en état d'abandon à la date du 2^{ème} procès-verbal, le 21 mars dernier, ce n'est pas normal qu'elle soit retirée de la liste aujourd'hui.

M. Lheureux : nous n'avons pas été clairs : il ne fallait pas demander de justificatifs à M. Disdier.

M. le Maire rappelle que c'est la délibération du conseil municipal qui acte ou non la reprise de concessions en état d'abandon, et non pas le second procès-verbal établi le 21 mars.

M. le Maire propose de retirer cette concession de la liste des concessions reprises par la commune.

Vote :

Vu les documents d'état civil présentés par Monsieur DISDIER G. ;

Vu le récent entretien de la sépulture ;

le conseil municipal acte le retrait définitif, de la liste des concessions en état d'abandon, de la concession DISDIER Sébastien et FAURE Marguerite, portant le n° F sur le plan de reprise, par 5 voix pour, 2 voix contre (M. A. Frezet qui considère qu'ayant beaucoup œuvré et été critiqué pour la reprise d'une partie du carré militaire il n'y a pas lieu de revenir sur la reprise de cette concession qui est enclavée et qui figurait comme étant à l'état d'abandon au 2^{ème} PV de constat et M. P. Frezet qui rejoint ce dernier argument) et 2 abstentions (M. B. Lheureux qui considère que l'on n'aurait pas dû demander des justificatifs dans la mesure où le 2^{ème} PV était dressé et M. B. Douliery qui ne connaît pas suffisamment le dossier).

8. DÉCISIONS DU MAIRE

Décision du 25 août 2025 – signature avenant au bail de Mme BOU

Signature de l'avenant n°1 ayant pour effet de modifier dans sa durée le bail dérogatoire initial conclu avec Mme BOU ; le bail est ainsi prolongé pour une année, jusqu'au 26 août 2026. À cette échéance le bail dérogatoire pourra être prolongé par avenant pour une durée supplémentaire d'une année au terme de laquelle, en l'absence de démarches des parties, le bail dérogatoire sera requalifié en bail commercial.

Décision du 17 septembre 2025 - décision portant sur les conditions tarifaires et de mise à disposition de la salle de l'ancienne école de Mont-Dauphin

Mise à disposition des associations et/ou habitants du village qui en font la demande, de la grande salle de classe de l'ancienne école de Mont-Dauphin, dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition n'excédant pas 10 jours :
 - À titre gracieux,
- Mise à disposition excédant 10 jours, une redevance d'occupation est due, dès le 1^{er} jour d'occupation à raison de :
 - 30,00 euros par mois par mois pour la période comprise entre le 01/04 et le 30/09,
 - 45,00 euros par mois pour la période comprise entre le 01/10 et le 31/03,
 - Le montant de la redevance s'applique dès le 1^{er} jour d'occupation, dès lors que celle-ci dépasse 10 jours.

Les conditions d'usage de la salle (horaires, stationnement des véhicules, activités autorisées, nettoyage des locaux) seront précisées par convention de mise à disposition précaire et révocable.

M. A. Frezet rappelle qu'il avait été convenu de refacturer l'électricité.

M. le Maire précise que l'on ne peut pas légalement refacturer la consommation électrique, car la commune n'est pas un « fournisseur d'électricité ». Il sera possible de vérifier la consommation et d'ajuster ensuite les frais en tant que charges.

INFORMATIONS DIVERSES

- Jumelage avec la commune de Lusernetta en Italie : le conseil est favorable pour la réactivation de ce lien.
- Point sur les travaux à la Loubatière : réunion prévue lundi 22/09
- Atelier SITEX pour le stationnement et la circulation est programmé le 26/09. Cet atelier permettra de faire un état des lieux et un bilan sur ce sujet : améliorations du stationnement et de la circulation, retour sur le nombre de passages (données des capteurs) et les questionnaires, stationnement extérieur, ponts, stationnement lors d'évènements, organisation du stationnement dans le village (remorques, rue Colonel Cabrié, aménagements)
- Travaux au cimetière : M. Feuillassier est venu sur site, et des travaux sont envisagés pour la création d'un ossuaire et d'un caveau commun ; en attente du chiffrage.
- Ressources humaines : Myriam Deschamps a soutenu et présenté son rapport de stage le 11 septembre et a reçu les félicitations du jury.
- Un comité de pilotage UNESCO suivi d'un comité technique Plan de Gestion aura lieu le 25/11/2026 en présence de la sous-préfète.

- Des travaux s'avèrent nécessaires pour réparer la canalisation d'eau pluviale au niveau du numéro 10 Allée Massillon, car il y a des infiltrations d'eau dans la cave de l'immeuble à chaque pluie.
- Les élections municipales 2026 auront lieu le 15 et 22 mars 2026. La réforme du scrutin de 2025 fait que le scrutin se fera par liste complète et paritaire dans toutes les communes.

Séance levée à 22 heures.

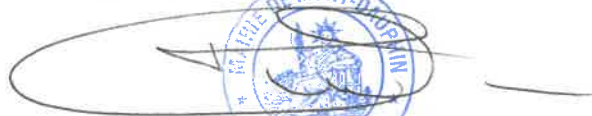
Approuvé le présent procès-verbal, le 14/2/2026, par :

Le secrétaire de séance



Paul FREZET

Le Maire



Cyr PIATON